

Fort-de-France, le 20 février 2015

Dossier de presse

Feuille de route pour la croissance et l'emploi Outre-mer

Vendredi 20 février 2015 à 15h00

Salle Félix Éboué à la Préfecture



Contact réservé aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 - ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

SOMMAIRE

1. Présentation	3
2. Le pacte au service des entreprises et des ménages	5
3. Le pacte allège les charges et simplifie la vie des entreprises	6
4. Le pacte favorise l'emploi des seniors et des jeunes	7
5. La Loi Économie Sociale et Solidaire (ESS)	9
6. Les services et opérateurs de l'État mobilisés	10

PRÉSENTATION

Une déclinaison enrichie et adaptée du pacte de responsabilité et de solidarité qui produira ses pleins effets Outre-mer

5 principes directeurs et 15 mesures pour renforcer la compétitivité des économies Outre-mer et encourager la création d'emplois

1

Garantir un nouvel allègement substantiel du coût du travail pour renforcer la compétitivité des entreprises

- Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) Outre-mer majoré à 7,5% dès le 1^{er} janvier 2015, puis à 9% au 1^{er} janvier 2016 (contre 6% au niveau national) :



Près de 300 M€ d'allègements supplémentaires du coût du travail Outre-mer en plus du CICE existant (500 M€) et des exonérations de charges Outre-mer (plus d'1 Md€)

2

Soutenir l'investissement dans les secteurs productifs et le logement dans tous les Outre-mer

- Cadre fiscal en faveur de l'investissement Outre-mer (secteur productif et logement social) stabilisé au moins jusqu'en 2017
- Création d'un fonds de garantie pour sécuriser le préfinancement du crédit d'impôt investissement Outre-mer dans le secteur productif
- Préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations du crédit d'impôt investissement dans le secteur du logement social
- Attractivité renforcée du dispositif en faveur de l'investissement dans le logement intermédiaire :



Dispositif «Pinel», plus avantageux Outre-mer que dans l'Hexagone ouvrant droit, de surcroît, à une réduction d'impôt plafonnée à 18 000€ (10 000€ dans l'Hexagone)



Grand plan logement Outre-mer

- Accélération du déploiement des produits spécifiques BPI en faveur du développement des entreprises en croissance, y compris dans le Pacifique

3

Agir pour l'innovation, l'export et les secteurs exposés à la concurrence

- Majoration supplémentaire des exonérations de charges à partir du 1^{er} janvier 2016 pour renforcer la compétitivité des secteurs exposés à la concurrence
- Soutien renforcé à la recherche et à l'innovation :



Taux du crédit d'impôt recherche porté à 50 % Outre-mer



Taux du crédit d'impôt innovation majoré à 40 % Outre-mer

- Mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement à l'export pour chaque territoire, 2 conventions signées à ce stade : Antilles - Guyane et Océan Indien

4

Accompagner la transition énergétique

- Extension du crédit impôt transition énergétique à un bouquet de travaux adaptés aux spécificités des Outre-mer
- Elargissement du champ de « l'éco PTZ », (prêt à taux zéro écologique)

5

Donner un nouvel élan à la création d'emplois et d'activités

- Signature le 7 octobre 2014 de la convention pour l'emploi et la création d'activités signée avec la Caisse des dépôts et consignations. Le protocole outre-mer prévoit la mise en œuvre :



D'un plan de soutien à l'économie sociale et solidaire, vivier d'emplois pérennes et non délocalisables



D'un plan d'aide à la première embauche en faveur des très petites entreprises

- Renforcer la mobilisation des contrats aidés en développant l'attractivité des CAE DOM
- Déploiement d'une expérimentation à La Réunion permettant la prise en charge à 90 % des emplois d'avenir du secteur non marchand
- Engagement permettant de faciliter l'accès aux marchés publics des PME locales et des jeunes demandeurs d'emplois

LE PACTE AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DES MÉNAGES

Le PACTE est cumulable avec l'ensemble des outils de soutien à la compétitivité des entreprises déjà mis en place, qu'ils soient nationaux ou spécifiques à l'Outremer.

La baisse du coût du travail avait été initiée avec le crédit d'impôt compétitivité emploi. Le CICE représente environ 20 milliards € (=50% de l'IS).

Elle va se poursuivre par 10 milliards € supplémentaires en allègement de charges qui viendront s'ajouter aux 20 milliards € prévus pour le CICE.

D'autre part, la fiscalité des entreprises baissera de 10 milliards € d'ici 2017 en agissant sur 2 impôts : la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) et l'IS (impôt sur les sociétés).

Les mesures d'allègement de charges prévues par le PACTE existent déjà pour la plupart des entreprises ultra-marines de par la LODÉOM.

C'est donc à cause de ce frottement entre LODÉOM et PACTE et dans le but de donner aux entreprises des Outre-mer le même gain en compétitivité que les entreprises hexagonales que le CICE passera progressivement à 9 % pour les Outre-mer.

Les mesures de baisse de la fiscalité contribueront à redonner de la marge de manœuvre aux entreprises pour investir et embaucher.

La suppression de la C3S concernera peu d'entreprises en Martinique et nombre d'entre elles bénéficient déjà d'un taux réduit d'IS c'est donc aussi l'une des raisons de l'augmentation du CICE pour les Outre-mer.

Les mesures de simplification visent à faciliter la création d'entreprises et à diminuer le temps consacré aux démarches administratives pour améliorer la productivité.

Exemple pour le « silence vaut accord » : Immatriculation au répertoire des métiers (2 mois de délai de réponse pour l'administration) concerne 100.000 entreprises artisanales par an au niveau national.

Exemple pour le « dites-le nous une fois » : 64 champs en moins dans la déclaration pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Complémentaire du volet pour les entreprises, le volet pour les ménages du PACTE a permis dès 2014 de redonner du pouvoir d'achat aux ménages martiniquais les plus modestes.

La réduction de l'impôt sur le revenu a concerné plus de 10.000 foyers en Martinique pour un total de 1,8 M€.

La revalorisation du minimum vieillesse concerne près de 14.500 retraités et la prime pour les petites retraites a touché plus de 53.000 retraités.

La revalorisation du RSA a concerné plus de 45.500 familles martiniquaises.

La revalorisation de l'allocation de soutien familial a bénéficié à près de 21.500 allocataires. Celle du complément familial a touché près de 3.800 ménages. Ces deux mesures, en annualisant leur impact, ont permis une redistribution supplémentaire de plus de 2,4M€ aux familles modestes martiniquaises.

LE PACTE ALLÈGE LES CHARGES ET SIMPLIFIE LA VIE DES ENTREPRISES

Il est très simple de bénéficier du CICE (3 démarches) :

- Renseigner la ligne spécifique CICE sur les déclarations de la CGSS,
- Remplir le formulaire n° 2079-CICE-SD disponible sur le site internet des impôts et le joindre lors du dépôt de relevé de solde IS ou lors de la déclaration n°2042,
- Retracer l'utilisation du CICE dans les comptes annuels.

Sont concernées par le CICE les entreprises employant des salariés et imposées d'après leur bénéfice réel quel que soit :

- le mode d'exploitation (entreprise individuelle - c'est-à-dire indépendants – société de personnes, société de capitaux, etc.),
- le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...),
- le régime d'imposition (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

Les entreprises imposées selon un régime forfaitaire sont exclues du dispositif.

Il n'y a pas de conditions particulières pour obtenir le CICE, si ce n'est la déclaration de sa masse salariale.

Pour information, Les associations qui se livrent à des activités lucratives sont normalement soumises aux impôts commerciaux à raison de ces activités, et elles peuvent donc bénéficier du CICE au titre des rémunérations qu'elles versent à leurs salariés affectés à ces activités.

Le bilan du CICE en Martinique pour 2014 : 10,6 M€ restitués et 7,2 M€ imputés soit près de 18M€ de crédit d'impôt à plus de 2100 entreprises martiniquaises (avec un très faible taux de rejet, lié à des dossiers incomplets).

PRÉFINANCEMENT DU CICE : Secteurs d'activités concernés des 71 dossiers

- 3 dans le BTP (3 TPE),
- 2 dans l'industrie (2 TPE),
- 9 dans le commerce (2 TPE, 6 PME, 1 grande entreprise),
- 49 dans les services (22 TPE, 21 PME, 6 grandes entreprises),
- 8 divers (5 TPE, 3 PME).

Le CICE est encore trop peu utilisé en Martinique. Les services de l'État concernés se mobiliseront particulièrement au cours du premier trimestre 2015 pour mener une grande campagne d'information auprès des entreprises martiniquaises, couper court aux idées fausses sur le CICE et mobiliser l'ensemble des têtes de réseau.

Le CICE augmentera progressivement en Outremer pour atteindre 9% en 2016.

L'exonération de cotisations patronales pour les salariés au SMIC est valable aussi bien pour les salariés déjà présents dans l'entreprise que pour les nouvelles embauches.

LE PACTE FAVORISE L'EMPLOI DES SENIORS ET DES JEUNES

Contrats de génération :

L'aide est de 4.000€/an sur 3 ans dans le cas d'un recrutement d'un jeune en CDI et du maintien en emploi d'un salarié âgé.

Le doublement de l'aide en cas de double recrutement (salarié jeune + salarié âgé) !

Pour les entreprises de moins de 300 salariés, le bénéfice de l'aide n'est plus conditionné à une négociation préalable (loi du 5 mars 2014).

Garantie jeunes :

L'aide est de 433,75€ /mois et l'accompagnement intensif et personnalisé à des jeunes entre 16 et 25 ans en grande difficulté (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation).

Les Missions Locales de la Martinique sont pilotes du projet et ont un objectif de 600 jeunes bénéficiaires.

La Martinique fait partie des 72 territoires qui bénéficiera de ce programme. L'intégralité de la région est concernée par ce dispositif.

Les mesures de simplification :

Dans les trois années qui viennent, le conseil de la simplification pour les entreprises présentera des mesures de simplification concrètes. Il vérifiera, en toute indépendance et par étude d'impact préalable, que les nouveaux textes ne créent pas de charge supplémentaire pour les entreprises. Toute norme nouvelle devra être compensée par la suppression d'une autre. L'État se donnera ainsi les moyens d'assurer que la simplification en cours ne sera pas réduite à néant par le développement, dans le futur, d'une nouvelle complexité. Toute nouvelle norme fera l'objet d'un « test entreprise » par le conseil de la simplification. Les parlementaires seront encouragés à suivre cette démarche pour les textes relevant de leur initiative.

Exemples de *mesures de simplification* :

- l'harmonisation des échéances déclaratives et de paiement de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises clôturant leur exercice au 31 décembre, ce qui évitera aux entreprises de déposer leur relevé de solde sans avoir déterminé précisément leur résultat ;
- la suppression des déclarations de participation des employeurs à l'effort de construction, par intégration des éléments demandés sur la déclaration annuelle des salaires (DADS ou déclaration n°2460).

Les mesures pour les demandeurs d'emploi :

Une palette d'emplois aidés adaptés à chaque situation est à la disposition des entreprises : Emplois d'avenir, Contrats aidés, Contrats de génération, Emplois francs.

Le projet de loi MACRON entend apporter plus de clarté à ce dispositif en étendant le CUI-CAE au secteur marchand en remplacement du CAE-DOM.

Enfin, le grand plan de relance de l'apprentissage apporte un soutien financier aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un premier apprenti.

LA LOI ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

La Loi Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 vise à encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement.

L'Agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) : permet notamment à l'entreprise d'accéder à l'épargne salariale solidaire.

Le développement des PTCE (Pôle territoriaux de coopération économique) :

Les PTCE constituent des initiatives originales issues des acteurs de terrain, fondées sur l'hybridation économique (mêlant entreprises classiques et entreprises de l'ESS) et partenariale (associant des collectivités, des centres de formation, des centres de recherche) autour d'un même bassin d'activité.

La Convention « Agir pour l'emploi et la création d'activités » : signée notamment par le Ministre du travail M. Rebsamen et la Ministre des Outre-mer Mme PAU-LANGEVIN, cette convention avec la CDC vise à faire changer d'échelle l'ESS en :

- maintenant le soutien de la CDC aux Dispositifs Locaux d'Accompagnement,
- participant à la mise en place d'un fonds d'innovation sociale géré par la BPI,
- soutenant le développement du modèle coopératif et les PTCE.

LES SERVICES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT MOBILISÉS

Les services et opérateurs de l'État sont tous mobilisés pour soutenir les entreprises et la création d'emploi en Martinique.

- **Pour créer un emploi** : DIECCTE, Pôle Emploi et Mission locales ;
- **Pour accompagner un projet** : Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif, DIECCTE, AFD et BPI ;
- **Pour un renseignement d'ordre fiscal** : la DRFIP ;
- **Pour un renseignement d'ordre social** : la CGSS ;
- **Pour anticiper les mutations économiques** : la DIECCTE ;
- **Pour surmonter une difficulté financière** : le CODEFI et la CCSF.

Une grande campagne d'information au plus près des entreprises martiniquaises sera menée au cours du premier trimestre 2015 avec la tenue de 6 réunions d'arrondissement et la visite d'une cinquantaine d'entreprises sur tout le territoire.

6 réunions d'arrondissement :

- **TROIS-ILETS,**
- **TRINITÉ,**
- **MARIN,**
- **SAINT-PIERRE,**
- **FORT-DE-FRANCE,**
- **LAMENTIN.**

Une cinquantaine de visites d'entreprises sur tout le territoire.